AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0712
FR0000060873-FS0386

29 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2019, la société par actions simplifiée BDL Capital Management[1] (28 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 886 968 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 6,75% du capital et 6,72% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par le déclarant de bons de souscription d'actions court terme MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

Le déclarant a précisé, en application de l'article 223-14 III du règlement général, détenir 874 842 bons de souscription long terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 €, jusqu'au 29 septembre 2022)[3].

———

[1] Détenue au plus haut niveau respectivement à hauteur de 50% par MM. Hugues Beuzelin et Thierry Dupont, lesquels ne détiennent directement aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

[2] Sur la base d'un capital composé de 42 762 312 actions représentant 42 954 947 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.